

Avis national standard

Commune de Clichy-la-Garenne

Date limite de réponse : 15 mai 2026 à 12:00

Section 1

Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune de Clichy-la-Garenne
Type de Numéro national d'identification : SIRET
No national d'identification : 219 200 243 00018
Ville : Clichy-la-Garenne
Code Postal : 92110
Groupement d'acheteurs : Non

Section 2

Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :
<https://marches.maximilien.fr/index.php?page=Entreprise.EntrepriseDetailsConsultation&id=935061&orgAcronyme=d7m>
Identifiant interne de la consultation : SE26-015
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Commande Publique
Adresse mail du contact : marches.publics@ville-clichy.fr
No téléphone du contact : +33 147153000

Section 3

Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Condition de participations : Marché réservé - Conditions énoncées dans les documents de la consultation
Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve :
Conditions énoncées dans les documents de la consultation
Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve :
Conditions énoncées dans les documents de la consultation
Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve :
Conditions énoncées dans les documents de la consultation
Technique d'achat : Accord-cadre
Montant maximum sur la durée totale du marché : 200 000€
Date et heure limites de réception des plis : 15 mai 2026 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique :
Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution :

– Critère :

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution. L'ensemble des critères est précisé dans le règlement de la consultation.

– Critère :

La valeur technique n'est pas le seul critère d'attribution. L'ensemble des critères est précisé dans le règlement de la consultation.

– Critère :

La considération environnementale n'est pas le seul critère d'attribution. L'ensemble des critères est précisé dans le règlement de la consultation.

Section 4

Identification du marché

Intitulé du marché : GESTION ET ENTRETIEN DES COMPOSTEURS

Code CPV Principal : 50800000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Le présent marché a pour objet des prestations de gestion, d'entretien et d'animations relatives aux composteurs installés sur la Ville de Clichy-la-Garenne.

Lieu principal d'exécution du marché : 92

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Oui

Type de marché réservé :

- Entreprises adaptées (EA), établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ou structures équivalentes
- Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou structures équivalentes

Section 5

Lots

Marché alloti : Non

Section 6

Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires :

L'acheteur peut passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des prestations similaires, dans un délai de trois (3) ans à compter de la notification du présent contrat. Le montant ne pourra pas dépasser 5% du marché initial.

Organisation chargée des procédures de médiation: Tribunal administratif de Cergy Pontoise

Organisation chargée des procédures de recours:Tribunal administratif de Cergy Pontoise Informations relatives aux délais de recours:Tribunal administratif de Cergy Pontoise Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA),et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours en contestation de validité du contrat ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique, dans les conditions définies par le Conseil d'État dans son arrêt Département de Tarn-et-Garonne du 4 avril 2014

